

DECISION DU PRESIDENT

N ° 2 0 2 6 - 0 7 7

OBJET : Modification de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), dans le cadre du projet de mise en œuvre du réseau de suivis (mesures en continu), de sa bancarisation et de son interprétation

LE PRESIDENT,

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales ;
- * Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * La délibération n°454-2024 du Comité syndical en date du 27 mars 2024 relative aux délégations de pouvoir consenties au Président ;
- * Les mesures 5 « conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire » et 6 « assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau » ;
- * La décision n°2025-065 du Président en date du 17/12/2025 relative à la demande de subvention AERMC dans le cadre du projet de mise en œuvre du réseau de suivis (mesures en continu) ainsi que sa bancarisation et son interprétation ;
- * Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Rhône-Méditerranée (SDAGE) et le programme de mesures 2022-2027 approuvés le 18 mars 2022.

Considérant :

- * Les conditions d'aide financière, au titre du 12ème programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, présentées dans la fiche « AEP3 – Préservation et restauration de la qualité des eaux sur les captages et sur les ressources stratégiques » ;
- * Les observations des partenaires à l'issue du 3ème Comité technique (CoTech) du 02 février 2026 qui conduisent à cette modification de la demande de subvention ;
- * L'enjeu d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrogéologique des hydrosystèmes ;
- * La nécessité de mieux quantifier les échanges entre les eaux souterraines et eaux de surface, notamment en période d'étiage ;
- * Le besoin d'établir un bilan hydrologique complet des hydrosystèmes ;
- * Le suivi de l'évolution de la ressource en eau, à l'échelle des masses d'eau souterraine
- * L'importance d'évaluer l'impact des prélèvements actuels et futurs sur les hydrosystèmes.

Contexte :

En 2021, à la demande du Parc, une étude a été menée sur les ressources stratégiques en eau du massif de la Sainte-Baume. Cette étude avait pour objectif de délimiter des zones de sauvegarde des grandes unités aquifères karstiques de la Sainte-Baume, afin qu'elles puissent être intégrées dans les documents d'urbanisme et prises en compte dans les projets d'aménagement du territoire.



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Nazareth - 2219 CD80 Route de Nans • 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Tél : 04.42.72.35.22 - Fax : 04.42.98.00.85 • www.pnr-saintebaume.fr • secretariat@pnr-saintebaume.fr

Cette étude avait aussi permis de mettre en avant des manques de connaissance, tant sur le volet qualitatif que quantitatif, en particulier sur le fonctionnement et les relations entre les eaux de surface et les eaux souterraines, nécessitant un effort important de métrologie. Le bureau d'étude recommandait, en conséquence, de renforcer les dispositifs de suivis existants par à la mise en place de stations de suivis en continu, couplés avec des stations de suivi temporaires.

Par la suite, le Parc a proposé d'équiper certains sites. Ces propositions furent discutées au cours de plusieurs comités techniques (2023/2024/2026), pour arriver à une liste finale, composée d'une vingtaine de sites, jugés comme étant pertinents et intéressants pour la mise en place de station de mesures de suivi en continu. Un ordre de priorité a ensuite été attribué à chacun de ces sites afin d'obtenir une première proposition de réseau sur dix ans, composée de quinze stations (priorités 1 et 2).

À la suite de la présentation du projet en CoTech, le 02 février 2026, le Parc propose de modifier la précédente décision afin d'inclure les différentes remarques des partenaires. Par conséquent, il a été décidé d'intégrer une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner le Parc dans la mise en œuvre du projet global sur les deux premières années (fin 2026/fin 2028) mais aussi, afin d'assurer la qualité de la mise en route des stations et du développement d'un superviseur des données acquises.

Plus exactement, cette AMO aura à sa charge de définir les emplacements définitifs des stations d'un point de vue technique et réglementaire à partir des données collectées en amont. Le prestataire devra également contrôler les travaux d'installation des stations et le développement du superviseur de ce réseau de suivi (outil de collecte, traitement, bancarisation et valorisation des données).

Il est envisagé que ce projet débute fin 2026 pour s'achever fin 2028.

Cette évolution souhaitée du projet a ainsi entraîné une modification du plan de financement prévisionnel.

La réalisation de ce projet sera confiée à un prestataire externe choisi conformément au code de la commande publique.

La collaboration entre les co-financeurs et le Parc se concrétise par le biais de conventions qui ont pour objet de définir les modalités techniques et financières entre les différentes structures tout au long du projet de réseau de suivi.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FINANCEMENT		
	Montant HT	Montant TTC			
Réalisation et interprétation des mesures hydrométriques et physico-chimiques (courbes de tarage, analyses isotopiques)	30 480,00 €	36 576,00 €	Agence de l'Eau RMC	174 176,80 €	70%
INVESTISSEMENT					
	Montant HT	Montant TTC			
Etude, travaux et installation des quinze stations du réseau	158 390,00 €	190 068,00 €	Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur*	63 674,40 €	30% de l'investissement (Soit 25,6% du total du projet)
Superviseur	30 958,00 €	37 149,60 €	Autofinancement du Parc	10 972,80 €	4,4%
AMO	22 900,00 €	27 480,00 €			
TOTAL DEPENSES**		248 824,00 €	TOTAL RECETTES	248 824,00 €	

*La Région ne finance que l'investissement, à hauteur de 30%.

**Le total des dépenses prévisionnelles HTR (Hors Taxes Récupérables) correspond au total des dépenses éligibles, à savoir, le total TTC pour le fonctionnement et le total HT pour l'investissement.

DECIDE

Article unique :

De déposer les demandes de subvention pour l'action spécifique précitée auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre de la demande d'aide globale et annuelle pour 2026, à hauteur de 70% des dépenses prévisionnelles HTR (Hors Taxes Récupérables), auprès de la région Sud à hauteur de 30 % des dépenses d'investissement et éventuellement tout autre financeur venant en complément.

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Plan d'Aups Sainte Baume,
Le 10/03/2026

Michel GROS,
Président



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 083-200031623-20260310-2026077-AU